33, rue du Centre
60350 BERNEUIL-SUR-AISNE
Téléphone : 03 44 85 72 37
Courriel : communeberneuilsuraisne@wanadoo.fr

Commune de BERNEUIL-SUR-AISNE (60)

NOTE DE PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

suivant l'article R123-8 du code de l'environnement

RAPPEL SUR L'OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte sur le **projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Berneuil-sur-Aisne**, prescrit par délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2015. La Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO) est devenue compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme par délibération du 14 mai 2018, donnant accord à la CCLO de poursuivre l'élaboration du PLU de la commune de Berneuil-sur-Aisne, en attente de l'élaboration d'un futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le projet de PLU a donc été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021.

Le PLU de Berneuil-sur-Aisne couvre la totalité du territoire communal et Madame la Présidentede la CCLO est responsable de son élaboration, en co-construction avec M. le Maire.

Localisation de la commune et de la Communauté de Communes dans le territoire

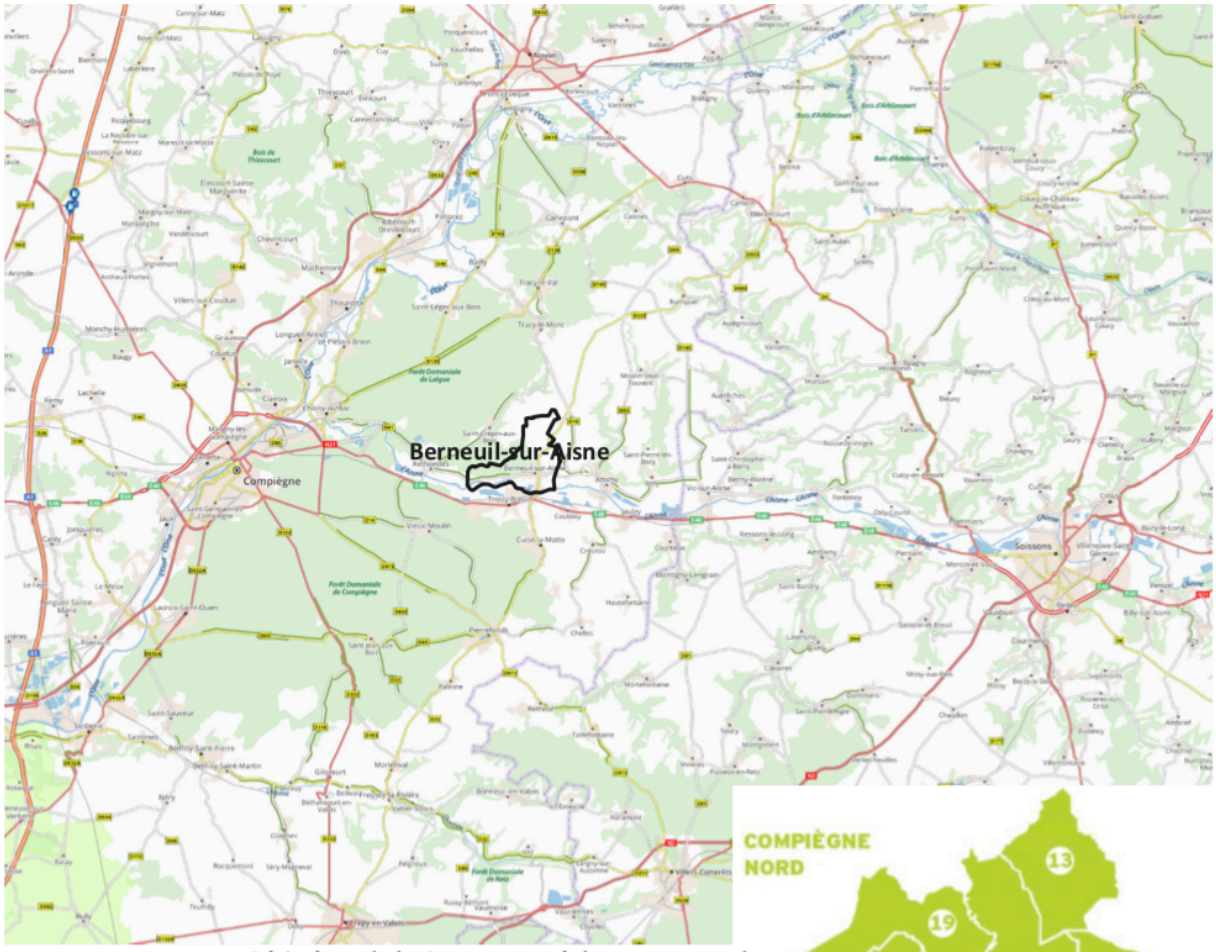

Source : Viamichelin.fr

Périmètre de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise

1. ATTICHY
2. AUTRÊCHES
3. BERNEUIL-SUR-AISNE
4. BITRY
5. CHELLES
6. COULOISY
7. COURTIEUX
8. CROUTOY
9. CUISE-LA-MOTTE
10. HAUTEFONTAINE
11. JAULZY
12. MOULIN-SOUS-TOUVENT
13. NAMPCEL
14. PIERREFONDS
15. RETHONDES
16. SAINT-CRÉPIN-AUX-BOIS
17. SAINT-ÉTIENNE-ROILAYE
18. SAINT-PIERRE-LÈS-BITRY
19. TRACY-LE-MONT
20. TROSLY-BREUIL

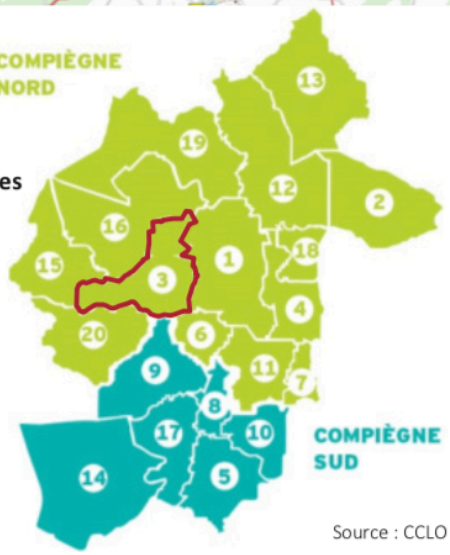

Source : CCLO

Le PLU est un document juridique qui définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Son objet est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune. Selon l'article L.110-1 du code de l'environnement, le développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

A cette fin, et selon l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs du développement durable.

• La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs (habitat, activités économiques, activités sportives ou culturelles, équipements publics), et en tenant compte de l'équilibre emploi-habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

• Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des milieux, sites et paysages, la réduction des nuisances sonores, la prévention des risques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Communauté de Communes. L'Etat, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document à l'initiative de l'EPCI ou à leur demande, à la suite de la notification de la prescription de l'élaboration du PLU.

Le PLU est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Le PLU est établi pour une perspective de développement et d'aménagement s'étendant sur environ dix années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communaux.

Le PLU contient un **rapport de présentation qui expose un diagnostic (voir pièce 1 du dossier)** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenu (pièce 2 du dossier)** qui fixe les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, mais aussi les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie et de communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le P.A.D.D. constitue le document de référence qui exprime le projet global de la commune à l'horizon d'une dizaine à une quinzaine d'années.

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (pièce 3 du dossier)** contiennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, en particulier sur les secteurs voués à être urbanisés.

Le **règlement (pièce 4 du dossier)** fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols à partir d'un plan de découpage en zones du territoire communal et d'un règlement écrit précisant, pour chaque zone délimitée, la destination des

constructions, usage des sols et natures d'activités ; les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et le paysage ; les équipements et réseaux.

L'élaboration du PLU de Berneuil-sur-Aisne a été menée dans ce cadre légal, à partir d'une **démarche de concertation** entre la commune, les personnes publiques associées et les administrés.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet d'élaboration du PLU **est soumis à évaluation environnementale** suivant les dispositions de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, et du fait que **le territoire communal est directement concerné par un site Natura 2000** (Zone de Protection Spéciale des Forêts picardes : Compiègne, Laigue et Ourscamp).

La **pièce n°1 (rapport de présentation – chapitre 2) présente un état initial de l'environnement**, contenant le scénario du fil de l'eau et la hiérarchisation des principaux enjeux d'aménagement et de développement sur l'environnement (pages 90 et 91), mettant en évidence ce qui pourrait se produire sur la commune en l'absence de PLU venant encadrer les perspectives d'aménagement, ou si la commune conserve son document d'urbanisme en vigueur avant la révision.

La **pièce n°1 (rapport de présentation – chapitre 3 à 5)** présente le contenu, la méthode et les objectifs de l'évaluation environnementale ; relate l'articulation du PLU de Ribécourt-Dreslincourt avec les autres documents, schémas, plans et programmes (chapitre 1) ; renseigne sur les différents scénarios étudiés et justifie le scénario retenu (chapitre 4) ; expose les incidences sur l'environnement du projet communal envisagé et les mesures envisagées pour les atténuer, les réduire, voire les compenser (chapitre 5).

La **pièce 1bis présente un résumé non technique de l'évaluation environnementale**, reprise ci-après.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Par délibération du Conseil municipal en date du 5 novembre 2015, la commune de Berneuil-sur-Aisne a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de se doter d'un outil d'urbanisme en mesure de mieux gérer les conditions d'aménagement du territoire communal et de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux. L'élaboration du PLU permet à la commune d'établir un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sur l'ensemble du territoire communal à l'horizon 2033, en mesure de définir les objectifs des politiques publiques sur les questions de l'aménagement de l'espace, de l'habitat, de l'économie, des équipements et de services, du tourisme, des déplacements, des réseaux, des paysages et de l'environnement. Les orientations définies dans le PADD sont issues des enjeux soulevés par le diagnostic du territoire et par l'état initial de l'environnement. Ce projet

communal tient compte des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement (Loi d'Engagement National pour l'Environnement), de la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) et de la loi ELAN (pour l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique), ainsi que des orientations et des objectifs de développement démographiques et économiques issus du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Oise Aisne Soissonnaise (SEPOAS).

Enjeux et orientations portant sur les paysages

Le territoire communal s'inscrit dans l'entité paysagère du Soissonnais, plateau agricole traversé par le cours d'eau de l'Aisne. Le tissu bâti s'est historiquement développé dans le fond de vallée, composé de milieux naturels humides et surplombé de coteaux boisés, aux pieds desquels se niche le bourg de Berneuil-sur-Aisne. Les orientations du projet communal veillent à prêter une attention particulière aux franges urbaines au contact de ces paysages naturels et agricoles. La couverture végétale étant significative dans la lecture du paysage communal, les coteaux boisés qui viennent chapeauter le tissu bâti du bourg et sont le support de continuités écologiques sont donc protégés au plan. Le patrimoine bâti est globalement homogène, dominé par son aspect minéral caractérisé principalement par l'utilisation de pierre du Soissonnais et par des éléments d'architecture bien spécifiques (pignons à redents, grands porches, modénatures, etc.). Les dispositions du PLU veillent à tenir compte de ces caractéristiques patrimoniales pour l'intégration paysagères des futures constructions au contact du tissu bâti existant. Le bourg de Berneuil-sur-Aisne compte une église classée et un château et une fontaine, inscrits aux monuments historiques, pour lequel les éventuelles covisibilités ont été prises en considération lors de la définition du projet communal.

Enjeux et orientations portant sur l'environnement

Le territoire communal est concerné par des secteurs de sensibilités écologiques sur les coteaux, concernées sur toute la moitié ouest du territoire communal par des boisements qui s'inscrivent dans la continuité du massif forestier de Laigue au nord-ouest du territoire communal et du massif forestier de Compiègne au sud-ouest sur la rive opposée de la vallée de l'Aisne. Ces boisements sont inscrits dans le périmètre du site Natura 2000, de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS), de l'Espace Naturel Sensible (ENS), et de la Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), mettant en évidence l'intérêt de ces milieux forestiers pour la biodiversité, en particulier l'avifaune nicheuse. Le coteau à l'est du bourg est également inscrit dans le périmètre de la ZNIEFF, mais, étant plus éloigné des grands massifs forestiers, présente des sensibilités pour la biodiversité moins importantes. La vallée de l'Aisne présente également des sensibilités environnementales notables du fait de potentielles zones humides (périmètre de «zones à dominante humide») susceptibles de rendre de nombreux services environnementaux (réservoirs de biodiversité, gestion des inondations par ruissellement et remontée de nappe, stockage du carbone, enjeux paysagers, etc). De nombreuses continuités écologiques sont recensées sur les coteaux boisés et de part et d'autres des rives de l'Aisne sur la partie ouest du territoire communal. Les orientations du projet communal veillent à éviter l'artificialisation de ces milieux, et à protéger le couvert boisé, notamment lorsqu'il est le support de continuités écologiques.

Les orientations du projet communal tiennent compte des risques naturels identifiés sur le territoire communal. Le risque d'inondation est bien défini et encadré par le biais du Plan de Prévention des Risques d'inondation (en cours de révision). Les secteurs à risque ont tous été classés en zone naturelle au plan. L'aléa de remontées de nappes phréatiques est présent sur la moitié sud-est du tissu bâti du bourg, et pris en compte au plan par l'interdiction de constructions sur sous-sol. L'aléa d'inondation par ruissellement et coulées de boue est bien identifié autour de 2 principaux axes de ruissellement situés au niveau du canal de Rochefort et en amont de la rue Raymond Faroux. Le zonage pluvial réalisé en 2018 propose des aménagements et des dispositions règlementaires pour maîtriser le risque : cette étude est annexée au plan et traduite réglementairement. Le tissu bâti est peu concerné par les risques de mouvement de terrain et les secteurs à enjeu d'aménagement sont éloignés des secteurs à risque. Le risque technologique lié à une entreprise située à Trosly-Breuil est encadré par un Plan de Prévention des Risques technologiques dont les périmètres de protection concernent la zone d'études pour le parc solaire et les silos de l'activités sucrière entraînent égaelment des périmètres de protection inconstructibles pour l'habitat aux abords du site : ces différentes servitudes sont intégrées au plan pour limiter les risques.

Le projet communal rend possible un projet de valorisation des énergies renouvelables (parc solaire photovoltaïque) dans la vallée de l'Aisne, à l'ouest de la zone industrielle. L'emprise du projet nécessite d'être affinée après analyse des études de sol, études hydrauliques et études d'impact du projet sur l'environnement : le plan intègre à ce jour l'ensemble de la zone d'étude, sachant que l'étude d'impact du projet permettra d'éviter les incidences potentielles du projet sur l'environnement.

Enjeux et orientations portant sur la population et l'habitat

Le scénario d'accueil de nouveaux habitants a été défini pour éviter les incidences du plan sur l'environnement. Au dernier recensement Insee de 2018, la commune comptait 1 001 habitants et 428 logements. Le projet communal repose sur l'accueil d'environ 100 nouveaux habitants à horizon 2033, soit un besoin d'environ 62 logements pour répondre à cet objectif, ce qui correspond à un gain de population à un rythme maîtrisé, compatible avec les objectifs démographiques fixés au SCOT et avec les moyens dont dispose la commune (moyens financiers, capacités des réseaux et des équipements). Le plan prévoit l'accueil de ces logements exclusivement dans la trame bâtie du bourg, sans extension, avec une trentaine de logements potentiels par comblement des dents creuses, 25 logements potentiels sur les emprises disponibles au sein de l'enveloppe urbaine (rue Rollet, rue des Mazures et rue de la Groseillère, et environ 6 logements par variation du nombre de logements vacants.

Pour répondre à l'enjeu de diversification des logements sur le territoire communal, composé majoritairement de grands logements de 4 pièces et plus, et veiller à maintenir un certain équilibre entre les différentes tranches d'âge, le projet d'aménagement prévoit de rendre possibles les opérations qui privilégient des logements de taille moyenne (3 à 4 pièces) pour répondre aux besoins des jeunes ménages à la recherche d'un logement à un coût adapté, ou des personnes âgées à la recherche d'une taille de logement adaptée. Cette diversification du parc de logements est notamment attendu dans le secteur de la rue de la Groseillère, pour lequel un emplacement réservé visant à un objectif de mixité a été défini.

Enjeux et orientations portant sur les équipements et l'activité économique

La commune de Berneuil-sur-Aisne dispose d'une gamme d'équipements et de services assez développée organisée le long de la rue du Centre et autour de la polarité de la mairie, l'école, l'église et les commerces et services de proximité, avec notamment la boulangerie-pâtisserie. Une seconde polarité est identifiée au nord du bourg et regroupe les équipements sportifs. Le projet communal conforte ces polarités existantes et permet aux équipements et aux services existants de se développer sur place. L'accueil de nouveaux logements dans la trame bâtie, à proximité de la centralité principale, répond à cet enjeu. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise aussi à pérenniser les équipements sportifs, tout en encadrant les possibilités de construction au regard de la localisation du site sur les coteaux boisés concernés par de fortes sensibilités environnementale (biodiversité, gestion des ruissellement).

L'activité économique de la commune repose sur les activités recensées dans la zone industrielle et sur le tissu d'activités commerciales, de services et d'artisanat réparti dans la trame bâtie du bourg. Berneuil-sur-Aisne compte ainsi 164 emplois recensés en 2018 pour 445 actifs résidants sur la commune. L'activité industrielle, artisanale et de service développée dans la zone d'activité est confortée et le projet communal rend possible le développement des activités existantes. L'accueil de nouvelles activités est également possible, sans exension de la zone au regard des sensibilités environnementale (risque d'inondation et zones à dominante humide) présentes dans la vallée de l'Aisne. Le projet veille également à favoriser le maintien des commerces de proximité présents le long de la rue du Centre, et laisse la possibilité aux activités commerciales, artisanales et de services de se développer au sein du périmètre urbanisé.

L'activité agricole est par ailleurs bien développée sur la commune, avec 4 sièges d'exploitation en activité situées au sein de la trame déjà bâtie. Les exploitants agricoles ont été rencontrés au cours de l'élaboration du PLU afin de connaître leurs éventuels projets et d'évaluer les besoins liés à l'activité. Le bon fonctionnement des activités agricoles a donc été pris en considération dans le plan local d'urbanisme, en réservant des espaces et des accès adaptés à l'activité et en limitant l'urbanisation des terres de culture en dehors des secteurs agglomérés. Le projet communal tient compte de la présente de bâtiments d'élevage impliquant des périmètres non constructibles tant que les bâtiments sont utilisés.

Schéma d'aménagement du projet communal à l'horizon 2033

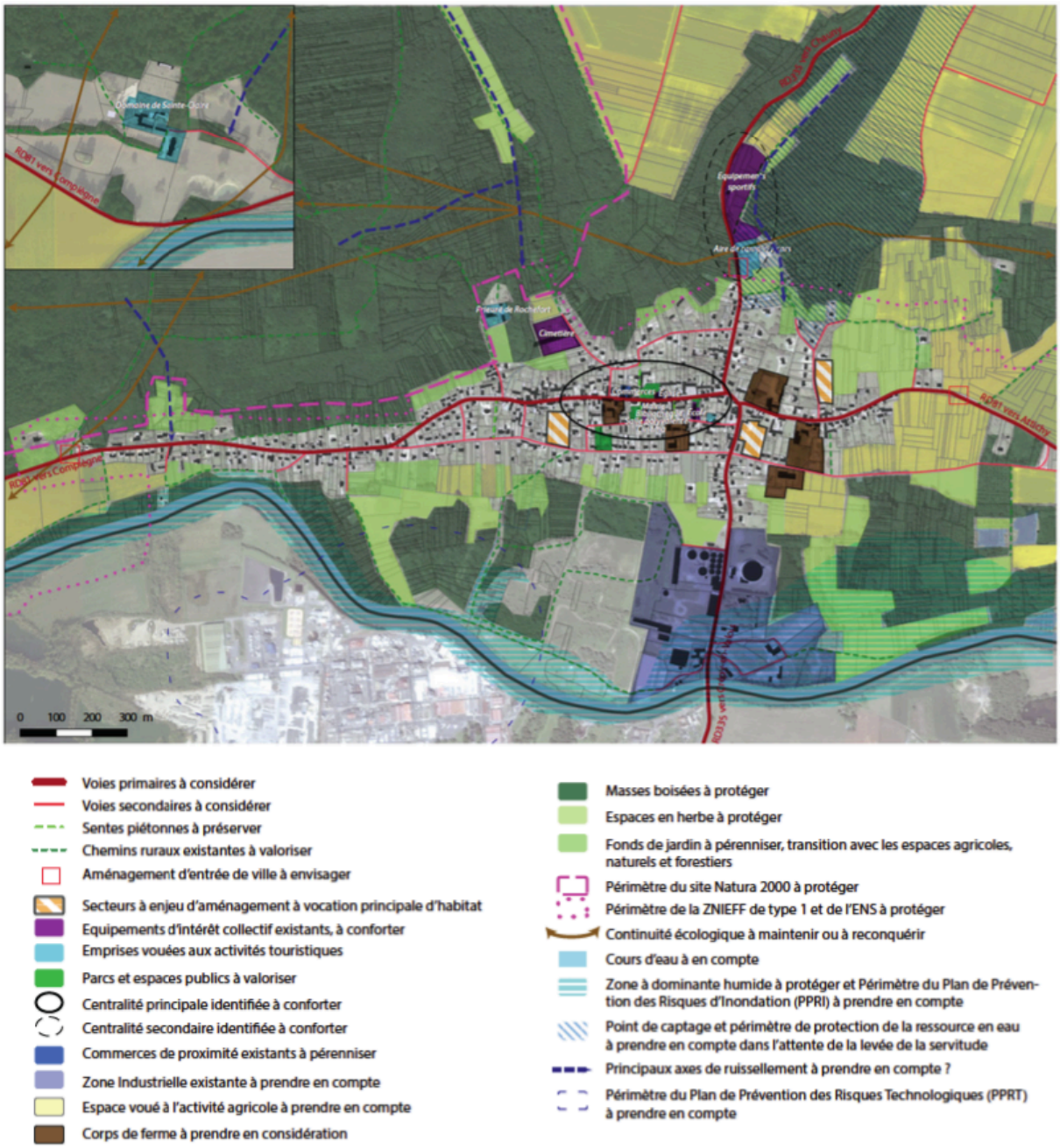

Source : Extrait du PADD

<u>Enjeux de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers</u>

Le projet communal et le scénario de développement retenu se traduisent spatialement par une répartition géographiquement équilibrée entre l'habitat, l'emploi, les équipements et services à l'échelle intercommunale, tout en veillant aux conditions de leur articulation avec la bonne prise en compte des enjeux environnementaux liés aux milieux naturels et aux continuités écologiques, au patrimoine local et aux paysages, aux risques naturels, à la qualité de l'eau, de l'air et des sols. Le scénario d'accueil de nouveaux logements vise en particulier à éviter l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, plus particulièrement en s'inscrivant dans l'objectif global de

modération de la consommation d'espaces, en privilégiant les projets de renouvellement urbain et les emprises disponibles au sein de l'enveloppe urbaine.

Un projet mené en concertation avec la population et en consultation étroite avec les personnes publiques

Pour élaborer ces orientations, tout au long des études qui ont abouti au projet de PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été associés à la démarche d'élaboration du PLU. Les orientations du PADD ont été débattues au Conseil municipal et Conseil communautaire une première fois le 11 mars 2019 et le 4 avril 2018. Après l'étude des incidences potentielles du plan sur l'environnement, le projet a été remanié pour éviter et réduire ces incidences. Une débat complémentaire sur les orientations du PADD a donc eu lieu en Conseil municipal et Conseil communautaire en date du 14 janvier 2021 et 21 janvier 2021. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sa traduction réglementaire ont ensuite été présentées aux services de l'État et personnes publiques ayant demandé à être consultées en date du 1er juin 2021.

Les orientations du projet communal dans sa première version ont été présentés à la population au cours d'une réunion publique qui s'est tenu le 23 mai 2019 dans la salle Saint-Rémi. Suite aux ajustements des orientations du PADD, un article de concertation a été diffusé en février 2021, informant qu'un registre de concertation a été ouvert en mairie pour reccueillir les remarques des administrés. Le 3 juin 2021 et le 8 juillet 2021, le Conseil municipal et le Conseil communautaire ont tiré un bilan positif de la concertation. Une observation a été portée sur le registre de concertation publique et deux observations ont été portées à la connaissance de la CCLO, et ont été prise en considération lors du bilan de la concertation. Ces observations ne remettent pas en cause les orientations générales du projet communal à l'horizon 2033. Cette concertation a ainsi donné les moyens aux habitants de faire des propositions, des suggestions, des observations, pendant toute la durée des études.

Une démarche d'évaluation environnementale menée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU pour éviter les incidences sur l'environnement

Suivant les dispositions de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, du fait que le territoire communal soit directement concerné par un site Natura 2000, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Une demande de note de cadrage sur le contenu attendu de cette évaluation environnementale stratégique au regard des orientations du projet communal proposé et de leur traduction réglementaire a été demandée à la MRAe en décembre 2020. L'évaluation environnementale stratégique du plan n'a pas pu s'appuyer sur cette note de cadrage, cette dernière n'ayant pas été transmise à la collectivité avant l'arrêt du projet de PLU. Les dispositions fixées pour mettre en œuvre les objectifs des politiques publiques retenus prennent en compte la dimension environnementale du projet de développement territorial et visent à éviter, réduire et compenser les éventuelles incidences du plan sur l'environnement, est développé au chapitre 3 et 5 du rapport de présentation (pièce n°1 du dossier PLU).

De ce fait, suite à l'analyse des incidences potentielles du plan sur l'environnement, l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs de jardin au pied des coteaux, et l'extension de la zone d'activités vers l'est dans la vallée de l'Aisne ont été évitée, et les périmètres du site Natura 2000 et de la ZNIEFF concernées par des milieux remarquables ont été protégé de toute possibilité d'extension urbaine. Les secteurs identifiés pour l'accueil de logements à horizon 2033 sont situés dans la trame déjà bâtie du bourg de Berneuil-sur-Aisne, et correspondent ainsi aux secteurs qui présentent le moins d'incidences sur l'ensemble des thématiques environnementales. Leur ouverture à l'urbanisation potentielle s'accompagnera de mesures visant à recréer de franges paysagères potentiellement support de continuités écologiques, faisant que les incidences éventuelles de l'aménagement de ces secteurs sur l'ensemble des thématiques environnementales sont évitées, voire positives par rapport à l'absence de PLU.

L'évaluation environnementale du plan a également mis en avant un certain nombre d'incidences positives du plan sur l'environnement, par la protection du couvert végétal présentant un intérêt pour la fonctionnalité des continuités écologiques, pour l'intégration paysagère des trames bâties, pour la gestion des risques de coulée de boue, ou encore pour le stockage du carbone voué à améliorer la qualité de l'air. En conclusion, le PLU de Berneuil-sur-Aisne a écarté les options alternatives qui ne permettaient pas nécessairement d'atteindre une préservation suffisante de l'environnement eu égard au constat établi au départ de l'étude. L'élaboration du PLU permet d'inscrire en zone agricole ou en zone naturelle environ 991 hectares, soit 93,4 % du territoire communal, intégrant notamment les périmètres du site Natura 2000, de la ZNIEFF, ZICO, ENS et GENS, le périmètre des zones à dominante humide de la vallée de l'Aisne et secteur d'aléa d'inondation dès lors que ces périmètres concernent des secteurs restés non bâtis, en dehors des secteurs agglomérés.

Les mesures visant à les éviter, réduire ou à compenser les éventuelles incidences mises en avant dans le rapport permettent d'aboutir à un bilan positif du projet sur l'environnement à horizon 2033. Au maximum, six ans après son approbation, le PLU fera d'ailleurs l'objet d'une analyse des résultats de son application qui permettra d'apporter des ajustements pour infléchir d'éventuelles incidences sur l'environnement qui auraient été insuffisamment évaluées lors de la mise en œuvre de dispositions fixées au moment de son élaboration. Des indicateurs de suivi ont été déterminés en conséquence à la fin du rapport de présentation.

TEXTES QUI RÉGISSENT L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET INSERTION DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE ENGAGÉE

Les textes qui régissent l'enquête publique sont ceux de l'article L.123-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux projets, plans ou programmes pouvant avoir des effets sur l'environnement.

Les articles L.153-37 à L.153-44 du code de l'urbanisme définissent les modalités d'élaboration, de révision ou de modification d'un Plan Local d'Urbanisme en indiquant que ce document devient applicable après approbation par délibération du conseil

communautaire, qui n'intervient qu'après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Par délibération en date du 5 novembre 2015, le conseil municipal a lancé la procédure d'élaboration du PLU en vue de définir de nouveaux objectifs d'aménagement et de développement de la commune, notamment de maîtriser l'urbanisation du village, de préserver l'environnement, de prendre en compte les risques et de permettre l'implantation d'une zone lotissement.

Lors de sa séance en date du 11 mars 2019, le conseil municipal de Berneuil-sur-Aisne a débattu et validé le PADD du projet de PLU. Le 4 avril 2019, le conseil communautaire a également débattu des orientations définies dans le PADD du projet de PLU de la commune. Un débat complémentaire a eu lieu le 14 janvier 2021 en conseil municipal et le 21 janvier 2021 en conseil communautaire.

Par délibération en date du 3 juin 2021, le conseil municipal de Berneuil-sur-Aisne a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU, puis en conseil communautaire lors de la scéance du 8 juillet 2021. Le projet de PLU a été alors adressé aux personnes publiques pour avis ainsi qu'à l'autorité environnementale, puis est soumis ensuite à enquête publique.

Le projet de PLU peut alors être rectifié pour prendre en considération les remarques émises lors de la consultation des personnes publiques et lors de l'enquête publique.

Le PLU éventuellement ajusté est finalement approuvé par délibération du conseil municipal. Il est tenu à la disposition du public.

AVIS EMIS PAR UNE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE SUR LE PROJET

Concernant le projet d'élaboration du PLU de Berneuil-sur-Aisne, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, les personnes publiques ont été consultées sur le projet du PLU arrêté. Le délai de consultation des personnes publiques, de 3 mois, n'est pas encore arrivé à terme.

L'ensemble de **ces avis seront consultables en pièce n°8a du dossier de projet de PLU** qui sera mis à enquête publique. Des **propositions de réponses à ces avis seront avancées en pièce 9b du dossier projet de PLU** mis à enquête publique. Ces propositions de réponses peuvent appeler des ajustements au dossier PLU qui seront effectués à l'issue de l'enquête publique et avant la présentation du dossier en conseil communautaire pour approbation du PLU.

BILAN DE LA PROCÉDURE DE DÉBAT PUBLIC OU DE LA CONCERTATION

La délibération du conseil municipal de Berneuil-sur-Aisne, en date du 3 juin 2021, et celle du conseil communautaire de la CCLO en date du 8 juillet 2021, tirent le bilan de la concertation avec le public, tenue tout au long des études. Sont notamment rappelés les différents moyens mobilisés pour organiser cette concertation :

• **Une réunion publique** s'est tenue le 23 mai 2019 pour présenter le projet communal. Environ 70 personnes étaient présentes.

• **L'ouverture d'un registre** de concertation destiné à recueillir les observations du public de février 2021 à juillet 2021

• **Un article de concertation** de 4 pages a été diffusé à l'ensemble des administrés de la commune. Cet article a permis d'exposer la procédure en cours et le contenu du projet communal (PADD), et d'inviter les administrés à venir consulter les **documents mis à leur disposition en mairie**.

Une seule remarque a été formulée par la population dans le registre de concertation, sans porter atteinte aux orientations du projet communal. Des suggestions ont été prises en compte au cours des réunions publiques, permettant de tirer un bilan positif de la concertation menée.